



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.13

N° de la demande :	2008-5369
Catégorie :	Catégorie B, sous-catégorie B3.13 (Retrait de l'énoncé, sur l'étiquette, exigeant le port d'équipement de protection individuel)
Produit :	Herbicide biologique pour utilisation sur la pelouse Sarritor
Numéro d'homologation :	28546
Matière active (m.a.) :	Souche IMI 344141 de <i>Sclerotinia minor</i>
N° de document de l'ARLA :	1750199

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide biologique à usage domestique pour utilisation sur la pelouse Sarritor (Domestic product Sarritor Biological Lawn Weed Killer; numéro d'homologation 28546) afin d'en retirer l'énoncé obligeant les utilisateurs à porter un équipement de protection individuel, y compris un dispositif de protection des voies respiratoires.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

La réduction de la taille du contenant du produit à usage domestique ainsi que l'ajout, sur ce contenant, d'un dispositif de distribution du produit limitant l'application strictement à des traitements localisés permettraient de réduire de manière significative la production de poussières et de fines particules lors de l'application du produit à usage domestique. Ces modifications diminueraient l'exposition par voie respiratoire et par voie cutanée. Vu la diminution des quantités de poussières et de fines particules générées, il n'est plus nécessaire d'exiger le port d'un équipement de protection individuel (chemise à manches longues, pantalon long, chaussures et chaussettes ainsi que gants imperméables à l'eau), y compris un dispositif de protection des voies respiratoires (respirateur muni d'un filtre antipoussières et antibrouillard [numéro d'approbation du MSH ou du NIOSH avec préfixe TC-21C] ou respirateur approuvé par le NIOSH muni d'un filtre à produits biologiques N-95, R-95, P-95 ou HE), dans le cas des personnes appliquant le produit à usage domestique. Par contre, les énoncés de mise en garde « Nocif si inhalé » et « NE PAS respirer les poussières » doivent figurer sur l'étiquette du produit à usage domestique, accompagnés d'énoncés sur les mesures d'hygiène à respecter.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour retirer de l'étiquette de l'herbicide biologique pour utilisation sur la pelouse Sarritor (numéro d'homologation 28546) l'énoncé concernant le port d'équipement de protection individuel.

Références

N° de l'ARLA Référence

1674634	2008, Occupation Exposure - Rationale for amendment of PPE label instructions, DACO: 5.1, 5.14, 5.2
1721574	2009, 2008-5369 English Label for Change in Precautions, DACO: M1.1
1721575	2009, New Product Container Photograph for domestic class product, DACO: M1.2
1721576	2005, Previously Submitted Data for Sub.No.2005-3577, DACO: M1.2, M1.3, M2.1, M2.10, M2.2, M2.3, M2.4, M2.5, M2.6, M2.7, M2.8, M2.9, M4.1, M4.2.1, M4.2.2, M4.2.3, M4.3.1, M4.4, M4.5.1, M4.5.2, M4.6, M9.2, M9.2.1, M9.3, M9.4.1, M9.5.1, M9.5.2, M9.6, M9.8.1, M9.8.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.